



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.

Excusés : Marc Bodennec donnant procuration à Annaïg Loaëc

Secrétaire de séance : Jacques Le Guen

N°2026-53

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le règlement intérieur permet notamment de définir les conditions de convocation et d'information des conseillers municipaux, les modalités de tenue des séances, les règles relatives aux questions et débats, ainsi que les conditions d'organisation des différents échanges au sein du Conseil municipal. Le projet de règlement intérieur a été établi afin de tenir compte des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de préciser les modalités pratiques de fonctionnement propres à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur qui a été transmis avec la note de présentation des sujets du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;*

Considérant que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur présenté au Conseil municipal définit notamment les règles relatives aux convocations, à l'information des conseillers municipaux, à l'organisation et au déroulement des séances, aux débats et aux modalités de vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Décision :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

**Le Maire
Stéphane RIOU**

**Le secrétaire de séance
Jacques LE GUEN**